



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 48622

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des infirmiers de secteur psychiatrique. En effet, depuis un arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 décembre 1996, ceux-ci ne peuvent plus prétendre au diplôme d'Etat d'infirmier. Les 60 000 infirmiers de secteur psychiatrique en exercice sont très inquiets quant à leur devenir. Alors qu'ils effectuent les mêmes soins que leurs collègues d'hôpitaux généraux, ils ne comprennent pas que leur diplôme et leur expérience ne soient pas reconnus. Ils n'auraient la possibilité d'exercer qu'en qualité d'auxiliaire polyvalent. Une telle disposition signifie un personnel hors diplôme, hors statut, hors reclassement, hors grille salariale, avec les conséquences que l'on sait sur leur retraite. Les nouvelles modalités retenues, avec notamment des stages dans les hôpitaux généraux, sont très mal vécues par les personnels. Quant aux infirmiers en formation, le diplôme unifié polyvalent d'Etat ne semble répondre qu'aux exigences d'harmonisation européenne, mais pas aux aspirations des personnels ni aux besoins des malades. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires afin qu'au moins le diplôme détenu par les personnels en place soit équivalent au diplôme d'Etat d'infirmier. Il lui demande également d'engager une concertation avec les personnels et leurs organisations représentatives afin de définir les nouvelles modalités de préparation au diplôme pour les infirmiers de secteur psychiatrique en formation. La remise en cause du diplôme des infirmiers de secteur psychiatrique s'ajoute à la disparition de l'internat de psychiatrie, à la suppression de lits dans les hôpitaux psychiatriques et interroge sur la volonté que soit prise en compte la spécificité de ce secteur dans le cadre de la santé publique. L'hôpital public, la politique de secteur offrent une palette de soins que ne pourraient mettre en œuvre ni les hôpitaux généraux, ni le secteur libéral. Des conditions d'accueil et de soins de qualité sont nécessaires pour prendre en charge les malades mentaux. Des mesures autoritaires, mettant en cause le travail de toute une profession et d'un secteur entier, ne pourront qu'aggraver les difficultés de tous ceux qui souffrent de troubles psychiques.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48622

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 915